



FICHE 12

Chauffer les locaux et produire l'eau chaude sanitaire à moindre impact

DESCRIPTIF

Choisir des équipements performants :

- sélectionner les appareils de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire les plus performants grâce à l'étiquette énergie obligatoire, sauf pour les radiateurs électriques et les chaudières bois, non marqués pour le moment ;
- privilégier les chauffe-eaux de classe A à A++ selon le profil de soutirage de l'appareil. Le « profil de soutirage », classé de 3XS à XXL, indique la capacité de production d'eau chaude sanitaire. Le profil de soutirage n'est pas corrélé au volume du chauffe-eau, les deux informations doivent être prises en compte lors de l'achat ;
- vérifier que le rendement mesuré par le chauffagiste lors des visites obligatoires est de 88 % minimum pour les chaudières existantes à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux (hors biomasse). Seuls les générateurs d'eau chaude sanitaire permettant le chauffage des locaux sont considérés comme des chaudières ;
- étudier la pertinence de l'achat de pompes à chaleur et de climatiseurs jusqu'à la classe A+++. L'étiquette énergie indique également le bruit en décibels des unités intérieures.

Isoler les ballons d'eau chaude et les canalisations grâce à des mousse isolantes préformées, ce qui évitera également les risques de gel.



Privilégier les dispositifs de régulation :

- régler de façon individuelle la température dans les espaces communs et les chambres par l'usage d'équipement appropriés : gestion technique des bâtiments, robinets thermostatiques, thermostat d'ambiance, programmeur, etc. en limitant les plages de température si possible, par exemple en ne dépassant pas 22°C l'hiver. Il est conseillé que les pièces soient à une température de 16°C au plus bas et qu'il n'y ait pas plus de 5 à 7°C de différence entre intérieur et extérieur. En cas de non utilisation d'un espace, sur une longue période, il est nécessaire de mettre les thermostats sur « hors gel » ;
- agir sur la température des espaces inoccupés pour une utilisation optimale (salles de séminaire, restaurant, chambres/locatifs, etc.). En période de faible fréquentation, les chambres louées peuvent être regroupées sur une zone (exemple : un ou deux étages), ce qui permet de réduire le chauffage ou la climatisation dans les zones inoccupées, soit de façon centralisée, soit manuellement en agissant sur la température dans chaque chambre ;
- équiper les chambres/locatifs d'un système d'arrêt automatique du chauffage et/ou de la climatisation à l'ouverture des fenêtres, voire lorsque les clients quittent la chambre (capteurs sur les ouvertures, carte coupe-circuit couplée, etc.).

POINTS DE VIGILANCE

- Dans les devis, demander au prestataire la classe énergétique des produits qu'il propose. Le devis sera accompagné d'une fiche produit dédiée calculant l'efficacité et la classe énergétique de l'installation.

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Investir dans des dispositifs performants.
- Réduire les dépenses liées à l'énergie.
- Accroître le confort du client.

INVESTISSEMENT

- Coût variable selon le dispositif choisi.
- Enveloppe isolante pour ballon d'eau chaude : 20€.

RETOUR SUR INVESTISSEMENT

< 2-5 ans mais peut être < 1 an.

GAINS

- Économies d'énergie potentielles :
- installation de système de GTB : 20 à 40 % ;
 - mise en place de systèmes autonomes de contrôle de la température dans les chambres/locatifs : jusqu'à 30 % ;
 - passage à une chaudière à haut rendement : jusqu'à 35 % ;
 - baisse d'un degré du thermostat : 7 %.

AIDES

- Certificat Économie d'Énergie.
- Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 26 septembre 2015, la réglementation européenne impose aux fabricants de chaudières, chauffe-eau, PAC et radiateurs de fournir avec leurs appareils une étiquette énergie.

CRITÈRES ÉCOLABEL EUROPÉEN

C 6 : dispositifs de chauffage des locaux et de production d'eau chaude économies en énergie.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Guide ADEME « Déchiffrer les étiquettes environnementales » 2019.
- Guide ADEME « 40 trucs et astuces pour économiser l'eau et l'énergie » 2019.
- Guide ADEME « Installer une pompe à chaleur – Quand le sol, l'eau ou l'air chauffent la maison ou produisent l'eau chaude » 2016. Permet de connaître les différentes PAC et chauffe-eau thermodynamiques, leur utilisation pour choisir l'équipement adapté à l'établissement.
- ÉCOLABEL TOOLBOX (voir Annexe 3) : fiches « Solutions techniques » :
 - chaudière à haut rendement ;
 - chauffage urbain ;
 - chauffage, ventilation et climatisation (CVC) économies en énergie ;
 - isolation thermique des chaudières, des réseaux et des ballons d'eau chaude ;
 - pompes à chaleur (PAC) ;
 - solutions efficaces de climatisation active ;
 - prévention des infiltrations d'air.

FICHE 12



Centre du Baly – Pleumeur-Bodou (22)

Mise en place d'une horloge pour réguler le chauffage aux heures de présence de la clientèle.

Gîtes et chambres d'hôtes Les Bruyères d'Erquy – Erquy (22)

Les radiateurs sont programmables, associés à un détecteur de présence et d'ouverture de la fenêtre. Un poêle à pellets programmable permet de chauffer une salle de 100 m².

Camping Au Bocage du lac - Jugon-les-Lacs (22)

Chaussage de la piscine par géothermie. Coût : 150 k€

La Grée des Landes Eco Hôtel Spa Yves Rocher – La Gacilly (56)

Chaussage des chambres, de l'eau chaude sanitaire et des 2 piscines à 99 % par une chaudière à bois. Préchauffage par 30 m² de panneaux solaires thermiques.

C 7 : dispositifs de conditionnement d'air et pompes à chaleur économie en énergie.

C 9 : régulation thermique.

C 10 : arrêt automatique de l'éclairage et du système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air.

C 13 : charbons et huiles de chauffage.

C 29 : climatiseurs et pompe à chaleur à air économie en énergie.

C 33 : régulation thermique.

C 34 : système d'arrêt automatique des appareils/dispositifs.